Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260824-D2026_073-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 073

Délibération n° 073-2026 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 18
Quorum : 12
Date de convocation : 09/06/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

Absent excusé : Mme Sophie COEURU (pouvoir à M. Patrice VIVIEN) - Mme Frédérique CALÈS (pouvoir à Mme Catherine TANIC) - M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) - M. Renaud de BOISSIEU (pouvoir à M. Eric SCHMITT) - Mme Annie GILLAIZEAU (pouvoir à M. Armand JAMIER).

Secrétaire de séance : M. Loïc SEVEGRAND

Monsieur le Maire explique que la loi d'orientation du 6 février 1992, complétée par l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260824-D2026_0073-DE

que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit règlement (joint en annexe).

LISTE DES MODIFICATIONS PROPOSEES

	Validé	Non validé
Article 1 : Périodicité des séances Elles auront lieu en principe le lundi à 20h00 sauf cas exceptionnel	X	
Article 2 : Convocations Il est expressément demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accuser réception de la convocation et de faire état de leur présence ou pas	X	
Article 6 : Questions écrites • Les questions écrites ne portent que sur des sujets d'intérêt communal ; • Le texte est adressé au maire 48h au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé réception ; • Les questions écrites ne donnent lieu à aucun débat ni vote sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ; • Les auteurs des questions écrites sont invités à préciser, dans leur demande, la nécessité par le maire ou non d'apporter une réponse dans le cadre de la séance du conseil municipal.	X	
Article 7 : Commissions municipales 1) Considérant le résultat de l'élection municipale : - Liste 1 : 4 sièges (36,88 %) - Liste 2 : 19 sièges (63,12 %) 1 membre de la liste 1 sera représenté pour 5 membres de la liste 2 ~~2 membres de la liste 2 seront représentés pour 10 membres de la liste 1~~ 2) Tout membre absent peut se faire remplacer par un autre conseiller municipal nommé préalablement pour la durée du mandat après en avoir averti le	X 19 pour 4 oppositions X	

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260824-D2026_0073-DE

3) Ce rapport est communiqué ~~au conseil municipal~~ aux membres de la commission considérée.	X	
Article 11 : Les pouvoirs : Les pouvoirs sont remis au maire, adressé par courrier ou par courriel, avant la séance du conseil municipal concerné. En cas d'urgence, les pouvoirs reçus par un autre canal peuvent également être remis au maire, en main propre, avant la séance du conseil. Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.	X	
Article 15 : Enregistrement des débats Les conseils municipaux peuvent être enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil municipal, le maire peut le faire cesser.	X	
Article 17 : Police de l'assemblée Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. ~~En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires …), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.~~ ~~Sauf en cas d'astreinte, le téléphone portable est proscrit.~~ Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité des séances	X	
Article 22 : Clôture de toute discussion Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats, y compris si l'ordre du jour n'est pas épuisé.	X	
Article 27 : Expression dans le bulletin municipal Afin d'assurer l'expression des conseillers municipaux issus de la minorité un espace leur sera réservé au sein : - Du bulletin municipal (Le Mag). Cet espace sera d'une demi page. - De l'Actu. Cet espace sera de 690 caractères maximum (6 lignes)	X	

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260824-D2026_0073-DE

Pour extrait conforme, le 16 juin 2026

Le Maire,



Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 16 juin 2026
Publié le 16 juin 2026